



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2023

L'an deux mil vingt trois, le dix-sept octobre à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 21
Pouvoirs : 6
Absents : 2

Date de la convocation : 11 octobre 2023

PRÉSENTS: MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, BIOTTEAU Dany, DUFFAULT Tetyana, DUFFAULT Laurent, BEUGIN Valérie, LARDON Jean-Yves, GARNIER Béatrice, MINEREAU Dominique, VERDUZIER Kevin, BARREAULT Mireille, MOREAU Laurent, GRIFFON Gaëlle, CROC Bertrand, PIAULET Christine, MASSONNEAU Bruno, SULLI Bruno, ROYER Freddy, POISSON Jean-François.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

MUSCAT Yvette représentée par D CHALLOT
DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD
VERDUZIER Jean-Bernard représenté par K VERDUZIER
GOHIER Monique représentée par L BARBOTTIN
DEBIAIS Viviane représentée par C PIAULET
ROBIN Nadia représentée par B SULLI

ABSENTS: GAUTHIER Guillaume, GABIGNON Christophe

Secrétaire de séance : Dominique CHALLOT

DELIBÉRATION N°136

Rapporteur : Jean-Yves LARDON

OBJET : CREATION D'UN CONSEIL COMMUNAL DES JEUNES

Les conseillers municipaux sont informés de la **volonté de créer un conseil communal des jeunes**.

Le but recherché est de **donner envie aux jeunes de s'impliquer dans la vie de leur commune à travers la mise en œuvre de projets d'intérêt général**.

Ce projet répond à l'un des **objectifs du PEDT** (projet éducatif territorial) qui est de permettre aux enfants de s'approprier la notion de citoyenneté, et de l'expérimenter.

Cette expérience devra leur permettre :

- de découvrir le fonctionnement concret de la démocratie, à travers la découverte du fonctionnement des institutions, et en premier lieu, celui de la commune,
- d'apprendre à réfléchir, à élaborer des projets, à prendre des décisions, puis à les mettre en œuvre collectivement.

Les projets élaborés seront soumis au Conseil Municipal.

Le conseil communal des jeunes pourra être consulté, à l'initiative de la Municipalité, sur tout projet intéressant la vie des jeunes.

Le conseil communal des jeunes sera composé de 16 membres. Les jeunes concernés sont les élèves de Cm1, Cm2, 6^{ème} et 5^{ème} habitant Naintré.

Selon les établissements, les élections auront lieu les 18, 19 et 20 décembre 2023. Les élèves des écoles élémentaires Langevin Wallon et Saint Joseph, et les élèves des collèges René Descartes, Saint Gabriel, George Sand de Châtelleraut et Camille Guérin de Vouneuil sur Vienne participeront aux élections.

La durée du mandat est fixée à 2 ans. Les jeunes se réuniront une à deux fois par mois.

L'installation de ce conseil se déroulera lors de la séance du conseil municipal du mois de janvier 2024.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2143-2 qui prévoit que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Considérant qu'il est souhaitable d'associer et de consulter les jeunes par rapport aux projets et décisions de la commune qui les concernent,

Considérant que la création d'un conseil communal des jeunes contribuera à préparer les jeunes à leur vie d'adultes et de citoyens,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve la création d'un conseil communal des jeunes,
- charge M le Maire de sa mise en place.

